

☛ Arrêtez la blague, svp

Le personnel de la Cour n'a pas été épargné par les dégâts collatéraux de la campagne électorale pour l'élection du comité local du personnel de la Commission : une surenchère de démagogie entre OSP, bonne à consommer par les 'clients'- électeurs, mais explosive si jamais elle arrivait sur la table du Conseil...

● Certes, dans la mesure où la méthode d'adaptation des rémunérations établit le postulat que Luxembourg = Bruxelles, elle ne peut que créer des inégalités de pouvoir d'achat.

● Or, ce n'est pas par un coefficient correcteur (un taux fixe applicable sur tous les revenus) qu'on corrigerait ces inégalités, qui se bornent à une certaine couche de notre population (celle aux revenus les plus faibles).

● Résumons ce que nous avons, à maintes reprises, développé (tracts US - délégation du 7 juin et du 15 juin 2006, enfin, du 22 mai 2007, qui a accéléré notre sortie de l'US Luxembourg) :

① Instaurer un coefficient correcteur pour Luxembourg suppose modifier profondément –et pas seulement dans ses détails techniques– l'annexe XI du statut. Assumeriez-vous ce risque ?

② Redéfinir l'«indice international de Bruxelles» pour tenir compte «des coûts de loyers de Luxembourg» suppose changer, dans le statut, le terme même «indice international de Bruxelles»...

✎ ③ Instaurer une indemnité de logement nous amène à une révision non seulement de l'annexe XI, mais de tout le statut ! Assumeriez-vous ce risque ?

En effet, l'ancien statut (article 14 bis de l'annexe VII) contenait la base juridique qui permettait au Conseil d'attribuer une indemnité de logement pour certains lieux d'affectation.

Lors de la réforme du statut, cet article 14 bis a été abrogé, avec l'accord des OSP. Malheureusement, l'OSP de Luxembourg, qui a maintenant honte d'avoir négocié la réforme, croit qu'on est tous devenus amnésiques.

À la Cour, la délégation de l'Union Syndicale (actuellement EPSU) a obtenu du concret : si les agents contractuels de grade 1 seront reclassés au grade 2 en trois ans seulement, c'est grâce à l'unique argument que nous n'avons pas cessé de répéter depuis juillet 2006 : à savoir le fait que le salaire d'un AC de grade 1 est inférieur au salaire social minimal d'un ouvrier qualifié au Luxembourg. Tout le reste c'est de la publicité gratuite, en plus financée par l'institution ...